



ATTESTATION DE CAPACITE N° 44 DELIVREE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 543-106 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, l'organisme SGS-ICS agréé par décision ministérielle en date du 29 août 2008 référencée NOR : DEVP0818693A atteste que l'opérateur CORNILLET EQUIPEMENT de numéro de SIRET : 41123668000020 dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes :

Catégorie 1: Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie 2: Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;

Catégorie 3: Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène ;

Catégorie 4: Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans à compter du 08 / 01 / 2009

Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R. 543-101 et R. 543-104 du code de l'environnement.

Fait à Paris le 08 / 01 / 2009
Valable jusqu'au 07 / 01 / 2014

Stéphane LANGLOIS
Directeur